

Rapport de la Présidente

Commission permanente du vendredi 14 février 2020

11 ème Commission **N**° CP-2020-2-11-2

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – Prospective et Politique européenne Promotion du Bilinguisme

STRATEGIE OR CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE POUR LA LANGUE ET LES CULTURES D'ALSACE ET DE MOSELLE ANNEE 2020

Résumé: Le 29 octobre 2018, les deux Départements alsaciens et la Région Grand Est ont cosigné la « Déclaration commune en faveur de la création de la Collectivité européenne d'Alsace ». Elle stipule au chapitre 5, culture et sport, que « L'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace, dont la Collectivité européenne d'Alsace sera un membre prédominant, sera l'un des opérateurs de la politique de promotion et de développement de la culture et du patrimoine alsaciens et rhénans ».

La présente convention a pour objet de restructurer les actions portées par l'OLCA pour l'année 2020, de fixer un nouveau cadre et une méthode de travail pour permettre à l'office, en partenariat avec les collectivités territoriales cosignataires, d'agir en vue d'enrayer le déclin de l'alsacien, du platt et du welche.

Durant cette année 2020, il s'agira aussi de poursuivre le travail de préparation visant à accompagner l'OLCA à adapter sa structure, son fonctionnement et ses objectifs aux attentes des élus de la Collectivité européenne d'Alsace. Ce travail doit être fait de façon concertée avec les autres partenaires de l'OLCA, notamment la Région Grand Est.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission actions, relations internationales et promotion du bilinguisme qui s'est réunie le 24 janvier 2020.

Bilan de la convention 2019

Durant l'année 2019, la Région Grand Est, principal financeur (535 130 €) du partenariat en faveur de l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) a fait appel à un consultant externe pour faire le bilan des actions mises en œuvre par l'OLCA. Les deux Départements ont été associés à la démarche sans avoir à y contribuer financièrement.

D'après les résultats de cette expertise, l'office conduit un plan d'action en décalage avec les attentes de la collectivité. Il apparait également que les missions confiées aux différentes personnes employées par l'OLCA, ont toutes été validées par les membres du Conseil d'administration sans qu'aucune nouvelle orientation ne soit formalisée. La conclusion s'impose aux co-financeurs comme un résultat collectif qui ne peut pas être imputé à l'OLCA uniquement.

Les deux Départements contribuent annuellement au fonctionnement de l'association et à la conduite d'actions en faveur de la petite enfance notamment (Carnet de santé et formation d'intervenants). Une aide financière de 66 500 € par an est versée à l'office par chaque Département. Ces actions ayant été réalisées dans le respect de cette enveloppe financière, les Départements ne se retrouvent pas dans la même situation que la Région Grand Est. Mais le constat, que les attentes en matière de sauvegarde de la langue régionale n'ont pas été atteintes, est partagé par les trois collectivités partenaires.

A la suite de ces différents bilans, les trois collectivités partenaires proposent de poursuivre une démarche commune. Le maintien de l'ambition initiale de la précédente convention, notamment en ce qui concerne le fonctionnement et la conduite d'actions conformes à l'ambition des collectivités en matière de promotion de la langue régionale d'Alsace dans toutes ses formes dialectales, reste un objectif fort.

Convention de partenariat 2020

La présente convention a pour objet de restructurer les actions portées par l'OLCA pour l'année 2020, de fixer un nouveau cadre et une méthode de travail pour permettre à l'office, en partenariat avec les collectivités territoriales cosignataires, d'agir en vue d'enrayer le déclin du dialecte alsacien, du platt et du welche. Il s'agira également de déterminer les modalités et les conditions de ce partenariat ainsi que l'appui financier que celles-ci souhaitent mettre en place en faveur de l'OLCA.

L'intervention de l'OLCA doit s'inscrire dans cette stratégie en faveur du développement des langues et des cultures régionales (linguistique, culturelle et sociétale). Elle s'articule autour de quatre axes de travail :

- Axe1 : mettre en œuvre un plan d'actions pour développer, sur l'ensemble du territoire, la langue et la culture régionales dans tous les domaines d'activité.
- Axe 2 : susciter et promouvoir la création de manifestations et de produits culturels innovants.
- Axe 3 : rendre visibles et audibles les langues et cultures régionales.
- Axe 4 : évaluer les actions menées.

Pour l'axe 1, les trois collectivités souhaitent que l'OLCA engage en priorité les actions ci-après :

- Mener une évaluation ex post des démarches expérimentales sur les communautés de communes de la Basse Zorn dans le Bas-Rhin et des Trois Frontières dans le Haut-Rhin.
- Recenser les besoins et les attentes en matière de langues et cultures régionales dans les territoires,
- Proposer un plan d'actions pour promouvoir la langue et la culture régionales sur l'ensemble du territoire couvert par le recensement,
- Proposer des ateliers de formation à l'animation, développer et diffuser des outils d'animation aux intervenants en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Pour l'axe 2, l'OLCA encourage et soutient la création de manifestations et de produits culturels innovants intégrant la langue régionale et promeut celle-ci dans le cadre de projets existants par :

- Un appui aux collectivités dans le cadre de leurs appels à projets,
- Une sensibilisation en matière de programmation culturelle en langue régionale auprès des institutions et des réseaux de diffusion,
- La mise en lien des acteurs du réseau associatif (danse, théâtre, musique, patrimoine) dans le domaine de la langue et la culture régionales,
- La promotion pour la diffusion de spectacles en langue régionale (tournée jeune public, Langues en scène, appel à projets en langues régionales prioritairement),
- L'inscription de la manifestation "E Friehjohr fer unseri Sproch" dans une logique d'appui à la création et de fédération des associations culturelles.

Pour l'axe 3, l'office poursuivra les actions suivantes :

- Un appui aux collectivités et aux entreprises signataires de la charte « Ma commune / Mon entreprise dit JA » pour intégrer la langue régionale notamment dans la communication, la toponymie et la signalétique,
- Un appui aux industries culturelles et créatives (audiovisuel, livre, musique, jeu) pour développer des produits en langue régionale ou assurant sa promotion,
- Un service d'aide à la traduction dans les différentes variantes dialectales,
- La modernisation de l'image de l'alsacien et l'amélioration de la visibilité auprès de tous les publics et en particulier du public jeune,
- La diffusion des brochures avec CD de comptines et chansons insérées dans les carnets de santé diffusés par les Services de protection maternelle et infantile des deux Départements. Les deux Départements mèneront une évaluation de cette action au cours de l'année 2020.
- La sauvegarde et la diffusion du patrimoine régional (Sàmmle) en coordination avec les missions de l'Inventaire régional du patrimoine et les structures ressources (INA, musées, centres d'interprétation du patrimoine, etc...).

Pour l'axe 4, seront mises en place les conditions d'un suivi de l'efficacité de la mobilisation des moyens financiers et des ressources humaines par l'OLCA. L'investissement attendu de l'OLCA sur cet axe porte sur :

- La réalisation de l'évaluation *ex-post* de l'expérimentation conduite auprès des deux communautés de communes en 2013-2014 (Basse Zorn dans le Bas-Rhin et des Trois Frontières dans le Haut-Rhin),
- La mise en place d'un mécanisme de suivi trimestriel des activités de l'OLCA, notamment à partir des données produites par la comptabilité analytique,
- Une participation active à l'évaluation de l'efficacité des actions menées sur les axes 2 et 3, en particulier les actions récurrentes,
- Le suivi et l'évaluation des ateliers de formation. Une attention particulière sera portée aux indicateurs de réalisation suivants :
 - nombre de personnes formées,
 - nombre d'heures d'intervention de l'OLCA par site,
 - utilisation / appropriation des outils par les intervenants,
 - impact sur les territoires (public atteint);
 - évaluation qualitative des formations proposées.

Dans le cadre de la convention 2020, l'OLCA s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre prioritairement les axes 1 et 4. En parallèle, l'office poursuit également ses actions relatives aux axes 2 et 3 tout en cherchant à améliorer l'efficacité de ces actions et de nouveaux partenaires financiers (collectivités locales, entreprises par exemple).

Afin de suivre l'avancement et le respect de ce plan d'actions, un comité de pilotage sera créé dès l'entrée en vigueur de la convention. Il se compose de représentants des parties cosignataires de la présente convention : l'OLCA, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin. D'autres acteurs pourront y être associés en tant que de besoin. Il se réunit au moins trimestriellement à l'initiative de l'OLCA ou des collectivités cosignataires et autant que de besoin.

Contributions financières des partenaires

Concernant les participations financières des trois collectivités, la Région Grand Est souhaite lier une partie de sa subvention au développement d'une politique linguistique et sociétale globale ainsi que sur un travail d'évaluation des actions menées. La Région demande que sur les 535 130 € de subvention, 100 000 € soient affectés à la mise en œuvre des axes 1 et 4.

Les deux Départements poursuivent leur soutien financier à hauteur de 66 500 € chacun. Cette aide est versée au titre des activités et du fonctionnement annuel. La gestion par projet, avec un fléchage plus lisible des aides allouées, est demandée. Cela permettra aux partenaires co-financeurs de mieux pouvoir évaluer les besoins réels en financement et de prioriser les actions selon les coûts induits.

Durant cette année 2020, il s'agira de poursuivre le travail de préparation visant à accompagner l'OLCA à adapter sa structure, son fonctionnement et ses objectifs aux attentes des élus de la Collectivité européenne d'Alsace. Ce travail doit être fait de façon concertée avec les autres partenaires de l'OLCA, notamment la Région Grand Est.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder une subvention de fonctionnement de 66 500 € à l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle -OLCA- dans le cadre de la convention de partenariat et de financement pour l'année 2020,
- D'approuver la convention opérationnelle à conclure entre la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et l'OLCA portant sur le partenariat et le financement en faveur de l'Office pour l'année 2020, jointe en annexe du présent rapport et de m'autoriser à la signer,
- D'autoriser le versement à l'OLCA de la subvention départementale de 66 500 € selon les modalités financières précisées dans la convention de partenariat et de financement 2020, soit :
 - un acompte de 70% après signature de la convention,
 - le solde de la subvention au 1^{er} octobre 2020 après transmission des comptes annuels de l'association.

Les crédits afférents seront prélevés sur le programme E858, imputation 65-28-6574-2658-311 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT